



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

81

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°133_2024
Portant restriction de la circulation et du
stationnement durant l'opération « enrobeur
projecteur blow patcher »

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT le chantier mobile suivant, situé rue de Leimbach, rue d'Auvergne, rue de Bourgogne, rue des Tilleuls, rue des Acacias, rue des Chênes, rue des Hêtres, rue de Rammersweier et rue des Peupliers :

- Travaux d'entretien de voirie/colmatage avec gravillons enrobés d'émulsion.

réalisés de jour (créneaux horaires 08h00/17h00), par l'entreprise EUROVIA, à compter du 04 juillet au 31 juillet 2024 inclus, pour le compte de la commune ;

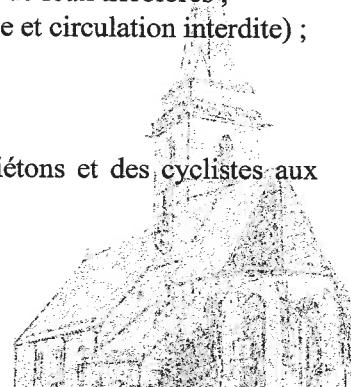
CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du jeudi 04 juillet et jusqu'au mercredi 31 juillet inclus (hors week-end), les restrictions suivantes peuvent s'appliquer, en fonction de l'exigence et de l'emplacement du chantier:

- chaussée rétrécie ;
- circulation limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K 10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux tricolores ;
- circulation de tous les véhicules coupée (route barrée et circulation interdite) ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- stationnement interdit et considéré comme gênant ;
- des aménagements pour garantir la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords immédiats du chantier sont mis en place.



Article 2 : Le cas échéant, en fonction de l'exigence et de l'emplacement du chantier dans les rues, les habitants et riverains peuvent accéder en véhicule particulier jusqu'à leur domicile par le biais de l'entrée charretière.

L'entreprise chargée des travaux assure cet accès dans la mesure du possible par des aménagements provisoires.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de la commune.

L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.

L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

Article 4 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Entreprise EUROVIA
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-six juin deux mille vingt-quatre



Le Maire

Daniel NEFF